



MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUNI 2020

L'an deux mille vingt, le Lundi quinze juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire Evelyne LAGOUTTE.

Date de convocation : 08/06/2020

Date d'affichage : 19 /06/2020

Présents :

Mme Evelyne LAGOUTTE, M Jean LEE, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, M Stéphane LEROY, Mme Bénédicte BESNIER, M Serge BOULAY, M Mickaël DELACHAUME, M Bruno CORDESSE, Mme Nelly CHIRONI, M Julien VIRLOUVET, Mme Myriam DELACHAUME, Mme Sophie BOUJU

Absents excusés :

M Romain DOUTRIAUX

Absents :

M Camille BEQUET,

Secrétaire de séance : M Julien VIRLOUVET

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.
Madame Le Maire demande au conseil municipal de rajouter les délibérations suivantes :

- Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et la reprise des résultats de la commune dans le cadre de la compétence eau potable

VOTE :13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

- Délibération sur les tarifs PEP28

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

- Délibération pour une demande de fonds de concours à Chartres Métropole pour les travaux de la piscine

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/45 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2020 Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 mars 2020

Un vote à main levée donne : 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n°2020/46 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020 Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2020

Un vote à main levée donne : 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n°2019/47 Ouverture de la piscine

Madame le Maire expose au conseil municipal toutes les règles sanitaires et barrières liées au COVID-19, pour l'ouverture de la piscine pour les mois de Juillet et Aout 2020.

M Stéphane LEROY explique que des plages horaires à mettre en place semble nécessaire.

La FMI autorise 60 personnes maximum pelouse et bassin compris, que des zones seront délimitées sur la pelouse, les vestiaires seront fermés, les bancs seront rubalisés, la réglementation sera affichée.

Un élu ou un agent sera présent à l'entrée de la piscine au début de l'ouverture de celle-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à main levée pour l'ouverture de la piscine.

VOTE : 13 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2020/ 48 Vote des tarifs 2020 de la piscine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide les tarifs de la piscine pour l'été 2020 suivants :

1 carte de 20 entrées vendue 34 Euros

1 entrée individuelle vendue 2,20 Euros

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/49 Désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La Commission communale des impôts directs doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Dans les Communes de moins de 2 000 habitants la Commission est composée de : le maire, président, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne;

- être âgé de 25 ans minimum ;

- jouir de ses droits civils ;

- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation foncière des entreprises) ;

- être familiarisé avec la vie de la commune ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter : 24 noms pour les communes de 2000 habitants ou moins
Mme le Maire propose les personnes suivantes :

Membres titulaires : M Alain BESNIER, M Guillaume BESNIER, M Antoine RENARD, Mme Jocelyne BOULAY, Mme Dominique LANGAGNE, M Jean-Michel CHIRONI, Mme Sylviane LEE, Mme Madeleine RAYON, M Alexandre LEROY, Mme Jocelyne BENOIST, M Stéphane LEROY, Mme Sophie BOUJU

Membres suppléants : M Gérard LANGAGNE, Mme Catherine TARAGON, M Freddy TELLA, M Pascal LEONET, M Serge BOULAY, M Dominique POUSSIN, Mme Myriam DELACHAUME, Mme Céline TELLA, M Camille BEQUET, Mme Nelly CHIRONI, M Julien VIRLOUVET, Mme Annie TIRLET

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu la liste de contribuables locaux proposées en vue de leur désignation comme commissaire par le Directeur des services fiscaux ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Prend acte de la liste des contribuables répondant aux critères de représentation ci-après annexé ;

Dit que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux aux fins de procéder à l'élaboration d'une nouvelle liste composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/50 Election des représentants au sein d'Eure et Loir Ingénierie (ELI)

Mme Evelyne LAGOUTTE, Le Maire expose au Conseil, qu'il s'avère nécessaire d'élire des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein d'Eure et Loir Ingénierie (ELI)
Elle demande alors s'il y a des candidats.

Représentants :

Titulaire : M LEE Jean

Suppléant : M VIRLOUVET Julien

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/51 Vote des trois taxes (foncier, foncier non bâti, habitation) pour 2020

Il est proposé les taux suivants :

	Base	Taux %	Produit fiscal
Taxe d'habitation	797 400	14,37	114 586
Taxe foncier bâti	447 100	20,37	91 074
Taxe foncier non bâti	112 300	33,42	37 531
TOTAL			243 191

Il est procédé au vote des trois taxes de l'année 2020 aux taux ci-dessus énoncés

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/52 Vote des investissements prévus pour le budget de la commune 2020

Compte	Investissement	Somme allouée €
21318	Fenêtres de la Mairie	36 298 HT
21318	Portail et aménagement extérieur de la salle polyvalente	7 693 HT
21318	Complément peinture salle polyvalente	1081.02 HT
2128	Remise en état du terrain de foot	20 414 HT
2128	Filets terrain de foot et tennis(stade)	1705.80 HT
21318	Travaux piscine	3 353 HT
21578	Motopompe	324.17 HT

2051	Segilog	1111.50 HT
2128	Poteaux et filets de tennis	553.67 HT
21318	Vitrine pour le périscolaire	133.30 HT

Il est procédé au vote pour ces investissements :

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/53 Vote des subventions aux associations et au CCAS pour 2020

Au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2020 :

Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Conseil Départemental	200,00 €
La clé des Champs	700,00 €
Tonic Gym Denonvillois	400,00 €
Familles rurales Sainville Garancière en Beauce	50,00 €
Association Bienvenue !(théâtre)	200,00 €
La Boule Denonvilloise	300,00 €
Association Sportive Denonvilloise ASD (Football)	400,00 €
Comité des Fêtes et des Loisirs	800,00 € (sous réserve de fournir l'assemblée générale et le bilan de l'association)
Fondation patrimoine	75,00 €
Découps vite si tu peux	150,00 €
FNACA	50,00 €
TOTAL	3325,00 €

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Denonville
CCAS 1 500,00 €

Le CFL n'a pas donné suite au courrier du mois de mars 2020 concernant les documents à fournir pour les demandes de subventions et du mail de relance du 09/06/2020 jusqu'à aujourd'hui.

M Serge BOULAY fait la remarque concernant les subventions: les règles sont claires, si une association ne fournit pas les documents (compte rendu de l'assemblée générale, bilan et demande de subvention), la commune n'est pas dans l'obligation d'accorder une subvention.

Le conseil municipal demande à ce que le CFL communique le compte rendu de sa dernière assemblée générale 2020 et le bilan de l'année écoulé pour valider les subventions.

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2020 et au CCAS de Denonville aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/ 54 Vote du budget primitif de la commune 2020

Le budget est présenté en détail par Madame le Maire, LAGOUTTE Evelyne
Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses en :

Section de Fonctionnement à : 807 111.02 €

Section d'Investissement à : 435 526.51 €

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/ 55 modification d'une régie de recette, annule et remplace la délibération 2020/

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes diverses qui comprend : les copies et la location de la salle polyvalente et d'intégrer la régie du terrain de tennis

Elle indique que la régie de recettes aura pour objet d'encaisser les locations de la salle polyvalente par des habitants de la commune et hors commune, les abonnements au terrain de tennis et les recettes diverses Les modes de recouvrement acceptés pour l'encaissement des recettes sont le chèque et les espèces.

L'acte constitutif de la régie de recettes sera créé par arrêté municipal ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la modification de la régie de recettes.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, Le Conseil municipal décide de la modification de la régie de recettes.

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/56 annule et remplace la Délibération n°2020/27 Approbation du règlement et des tarifs de la salle polyvalente

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le montant de la caution pour la location de la salle polyvalente, ainsi que les tarifs de location :

Elle indique que le montant de la caution et des tarifs de location de la salle polyvalente ont été approuvés le 09 mars 2020 en conseil municipal, mais qu'il est nécessaire de les modifier

NOUVEAU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1 – ACTIVITES

Les activités acceptées dans la salle de Denonville sont :

- Les manifestations communales ou privées (habitants de la commune).
- Les associations en priorité communales (type loi 1901)
- Les rencontres sociales, culturelles, professionnelles.
- Les manifestations extra-communales ou privées.

L'organisateur est tenu d'indiquer la nature de la manifestation pour laquelle la salle est louée, ainsi que le nombre de personnes prévues.

L'utilisateur ne peut substituer une autre manifestation à celle ayant fait l'objet de l'autorisation primitive, sans avoir demandé, et obtenu, l'accord du maire ou de son représentant.

2 – CONDITIONS DE LOCATION

La location concerne :

- Une salle d'une contenance de 80 personnes maximum,
- Une cuisine équipée pour le réchauffage des plats,
- 13 tables et 60 chaises,
- Deux sanitaires ainsi qu'un vestiaire.

Lors des opérations de réservation, l'utilisateur doit prendre connaissance des tarifs et conditions de location.

Il doit signer en double exemplaire la convention d'utilisation.

Un acompte correspondant à 50 % du tarif appliqué sera demandé.

Pour que la réservation soit ferme et définitive, le tarif dont le montant sera précisé au moment de la réservation, sera assorti du versement par deux chèques de deux cautions :

- La première d'un montant de 900 euros pour la salle et le matériel
- La seconde de 150 euros pour le nettoyage.

Attention : la vaisselle, le papier hygiénique, les torchons et les produits d'entretien ne sont pas fournis .

Cette caution sera à retirer à la mairie par le locataire, 10 jours après la restitution des clés et un état des lieux qui sera effectué en présence du responsable municipal ou de son représentant.

En cas de dommages dûment constatés, le montant des dégradations sera recouvré par le receveur municipal.

Afin de bénéficier des tarifs communaux les habitants ne pourront, sauf dérogation du conseil municipal, louer la salle qu'au maximum deux fois par an (motifs familiaux).

La réservation de la salle pour les week-ends s'effectue du vendredi 18h00 au lundi suivant 9h00 (au plus tard) ou du samedi 09h00 au lundi suivant 09h00 (au plus tard)

La réservation de la salle pour une journée s'effectue de 8h30 à 20h00 ou en soirée en semaine de 18h00 à 8h00 le lendemain matin.

La réservation pour la Saint Sylvestre est un cas particulier. Les dates de retrait et de remise des clés se régleront au cas par cas.

Les associations qui disposent de la gratuité ne seront pas prioritaires sur les locations payantes.

3 –CAUTION

Les cautions fixées par le conseil municipal sont les mêmes pour une location d'une journée ou d'un week-end.

La caution sera rendue au locataire, sous 10 jours maximum, après vérification et inventaire.

Elle pourra être retenue, en partie ou en totalité, suivant l'importance des dégâts qui pourraient être constatés.

Le cas échéant, l'évaluation des dégâts sera contradictoire, et le remboursement s'effectuera sur présentation de facture.

Si le montant des dégâts est supérieur à celui de la caution, le locataire s'engage à faire une déclaration à son assurance ou à régler la différence sous réserve de poursuites.

4 – ACOMPTE & ANNULATION DE LA LOCATION

Un acompte de 50 % sera versé à la signature du contrat. En cas d'annulation par le demandeur moins de 30 jours avant le jour prévu, le chèque d'acompte sera encaissé (sauf cas de force majeure, décès, maladie sérieuse). L'information doit parvenir au plus vite à la mairie.

5 – MODALITES & PRISE EN CHARGE

Le locataire s'engage à :

- contracter une assurance couvrant tous les risques qui pourraient survenir à l'occasion de cette location (responsabilité civile, incendie, bris de glace, dégât des eaux, vol, dégradation), avec le montant maximum de couverture,
- fournir la copie de la quittance d'assurance qui devra être déposée en mairie, au plus tard 30 jours avant le jour prévu,
- prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de la salle et du parking,
- restituer les lieux dans le plus grand état de propreté, ceci concerne également les tables et les chaises,
- les tables et chaises ne doivent EN AUCUN CAS être utilisées à l'extérieur de la salle,
- prendre la responsabilité des dommages occasionnés, tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords extérieurs,
- modérer le volume pour éviter toutes nuisances et fermer portes et fenêtres si besoin.

6 – MODALITES PRATIQUES & ENTRETIEN DE LA SALLE

La salle devra être rendue dans le même état de propreté, que celui trouvé au moment de la location.
Ni clous, ni punaises, ni agrafes, ni papiers collants sur les murs, ou tout autre endroit non prévu à cet effet.
Les tables et chaises seront nettoyées.

Les cuisines, lavabos et W.C. doivent être laissés propres et les poubelles vidées.

Le nettoyage de la salle, des abords (papiers, verres en plastique, cannettes, mégots etc...) et l'enlèvement des ordures ménagères, en sacs plastiques hermétiques, déposés dans des poubelles prévues à cet effet, à l'extérieur des bâtiments, devront être assurés par le locataire.

7 – SECURITE

Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules des participants ou du public stationnent dans les emplacements prévus à cet effet (parking extérieur).

Les portes de secours ne devront jamais être condamnées ou obstruées, afin d'assurer une évacuation rapide en cas de sinistre.

Le maintien de l'ordre et l'accès de la salle pendant la manifestation sont sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Il est interdit de fumer dans la salle, la cuisine, le sas d'entrée et les toilettes.

Tous les feux : artifices, méchoui, barbecue sont INTERDITS dans l'enceinte de la salle des fêtes. En cas de non-respect de ces consignes la caution sera conservée dans son intégralité.

8 – ANIMAUX

Les animaux sont interdits dans l'enceinte intérieure et extérieure de la salle polyvalente.

9 – UTILISATION DU JARDIN (barbecue, barnum.....)

Toute installation de tente, barnum, barbecue et autre installation annexe feront l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

10 - TARIFS

	Journée (du lun au vend) De 8h30 à 18h00	Soirée De 18h00 à 08h00 (en semaine)	Week-end Du samedi 9h00 au Lundi 9h00	Week end Du ve 18h00 au lun 9h00	31 décembre 01 janvier
Habitant Denonville	100 €	100 €	250 €	300 €	500 €
Extérieur	150 €	150 €	350 €	450 €	700 €
Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Caution salle	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €

Le règlement et les tarifs pourront être modifiés à tout moment par une décision du conseil municipal.

Un règlement spécifique et une convention seront établis pour les associations

VOTE : 13 POUR, ABSTENTION , 0 CONTRE

Délibération n°2014/ 57 Désignation des membres du conseil municipal au sein de la Commission de Révision des Listes Electorales.

Madame le Maire rappelle qu'il existe une liste électorale et deux listes électorales complémentaires. Toutes ces listes font l'objet d'une révision annuelle opérée par la commission administrative compétente (art. L 16 et L 17 du code électoral).

Pour chaque bureau de vote, la Commission Administrative se compose de trois membres : le Maire ou son représentant ; un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous Préfet ; un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Vu l'article L 17 du Code Electoral relatif à l'établissement et la révision des listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle N° NOR INT A/07/00122/C du 22 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Mme Jocelyne BENOIST
- Mme Dominique LANGAGNE
- Mme Sylviane LEE

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/58 Désignation d'un délégué à la Défense et un délégué à l'environnement :

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un délégué à la défense et un délégué à l'environnement doivent être désignés.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de

Désigner

M Julien VIRLOUVET délégué en qualité de Correspondant Défense,

M Mickaël DELACHAUME délégué en qualité de Correspondant Environnement

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/59 Désignation des délégués locaux du CNAS et validation de la charte de l'action sociale :

Conformément aux articles 70 et 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et à l'Article 25 de la loi de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, La commune de Denonville adhère depuis le 8 mars 2008.

au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs famille.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, deux nouveaux délégués :

un élu et un agent représentant la commune au sein des instances du CNAS pour les 6 années à venir doivent être désignés.

Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.
La collectivité adhérente organise comme elle le souhaite la représentation des agents parmi la liste des bénéficiaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de
Désigner Mme le Maire Evelyne LAGOUTTE, délégué élu auprès du CNAS,
Désigner Mme COCHET Céline agent représentants au sein des instances du CNAS
Accepter les dispositions de la charte de l'action sociale annexée à la délibération.

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/60 Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et la reprise des résultats de la commune dans le cadre de la compétence eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la commune Denonville est membre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole. Des transferts de compétence ont été effectués à partir de cette date. Concernant le secteur de l'EAU une convention de gestion a été conclue avec Chartres métropole pour l'année 2018.

Le budget EAU POTABLE a donc été clôturé au 31/12/2018/2018 ; ses soldes ont pu être constatés avec le compte de gestion 2018.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Considérant que conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même code :

« Le transfert de compétences entraîne obligatoirement, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

A partir des données du compte de gestion 2018, il est donc possible de voir que certains éléments de l'actif et du passif de cet ex-budget annexe doivent être repris par le budget annexe EAU POTABLE de l'agglomération. Les mises à disposition sont détaillées dans le document joint ainsi que les imputations concernées (annexe 1). Le procès verbal définit par ailleurs les dispositions liées aux transferts.

Il faut rappeler que les résultats de fonctionnement et d'investissement ont été repris par le budget principal de la collectivité suite à la clôture du budget annexe. Ils étaient (selon le compte de gestion 2018, de 86 839,49 € en excédent de fonctionnement et (-)24 706,00€ en déficit d'investissement.

Il est convenu que ces résultats soient transférés à Chartres Métropole dans le cadre de cette transmission de la compétence.

La Direction départementale des Finances Publiques a été sollicitée pour la rédaction de ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

APPROUVE La mise à disposition des biens meubles et immeubles, actif et passif de la commune de Denonville à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour la compétence eau potable dans les conditions décrites dans le procès-verbal joint (annexe 1).

AUTORISE le maire à signer la convention ou le procès verbal joint.

RAPPELLE que le résultat du budget EAU au 31/12/2018 a été repris dans le budget principal de la commune pour la gestion de la compétence eau potable pour les montants suivant de 86 839,49 € en fonctionnement et -24 706,00 € en investissement

VALIDE le fait que ces résultats (en investissement et fonctionnement) soient transférés à Chartres Métropole dans leur intégralité. Ces derniers sont repris par Chartres Métropole sur son Budget EAU POTABLE de la manière suivante :

compte	Fonctionnement	Investissement Déficit
EAU 100%	86 839,49 €	-24 706,00€
ASSAINISSEMENT 0%		

PRECISE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

PRECISE que pour assurer ce transfert des résultats, la commune de Denonville devra prévoir les crédits en 2020 sur les comptes 1068 et 678 du budget principal et comme le prévoit le Procès-Verbal ;

RAPPELLE que le prêt n°10000080238 consenti par le Crédit agricole à la commune de Denonville en 2015, avec un capital restant dû au 31/12/2018 de 165 750,00 € (Annexe 2) a été repris par Chartres métropole sur le budget de l'EAU suite à une décision du président.

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération 2020/61 Tarifs du Périscolaire

Madame Le Maire informe le conseil municipal des tarifs du Périscolaire et propose de ne pas les augmenter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs du périscolaire

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération 2020/62 : Demande de fonds de concours pour les travaux de la piscine

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Travaux de la piscine 3353,00 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Chartres Métropole (50%) 1776.50 €

Autofinancement 1776.50 €

TOTAL 3353,00 HT

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Décision 2020/3 portant sur l'achat d'une motopompe

Achat d'une motopompe d'un montant de 389 € TTC le 29/05/2020

Installation du camion de pizza : la question sera étudiée ultérieurement

Informations :

Le filet et les poteaux du terrain de tennis vont-être installés Jeudi 18/06/2020

Des devis vont-être demandés pour la mise en place des filets du stade et du tennis, étant donné qu'il faut une nacelle pour les installer.

Questions diverses :

M Boulay s'étonne que l'association de couture, n'est pas pris contact avec la mairie pour la confection de masques pendant la crise sanitaire Covid-19

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Evelyne LAGOUTTE Le Maire lève la séance à 0h00 (minuit)

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, M Julien VIRLOUVET